



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-9-10-8**

**Service instructeur**

DEFI - Unité logement

**Service consulté**

### **APPEL A PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE -ANNÉE 2020**

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, le Département, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. Il peut aussi financer des aides à la gestion locative aux associations et agences immobilières à vocation sociale. Le Département s'investit également dans le développement d'actions de lutte contre la précarité énergétique. Il est proposé de renouveler l'appel à projets dédié au titre de l'année 2020.

Outre les aides exceptionnelles versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,
- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL lance un appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre de mesures (individuelles) d'accompagnement, d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de lutte contre la précarité énergétique et de l'aide à la gestion locative.

L'appel à projets se compose ainsi des quatre axes suivants :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2019, constant par rapport à 2018, s'élevait à **557 679 €**. Depuis 2019, l'enveloppe financière n'est plus répartie entre les axes de l'appel à projets, afin de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre quant au choix des projets à subventionner dans chaque axe.

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention annuelle entre les associations retenues et le Département. Les conventions signées suite à l'appel à projets 2019 arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Ainsi, au titre de 2020, il est proposé de renouveler l'appel à projets en conservant les quatre axes cités ci-dessus.

### 1. Bilan de l'appel à projets 2019

La quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire a été allouée, soit un montant de 557 613 € selon la répartition entre les quatre axes ci-dessous (solde de 66 €) :

	Axe 1 :ASLLi	Axe 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement	Axe 3 : AGL	Axe 4 : Lutte contre la précarité énergétique	Vote CP
enveloppe budgétaire AAP 2019	<b>557 679 €</b>				
ACCES	45 084 €				45 084 €
ACTILOG		avec APPUIS	80 600 €		80 600 €
ALEOS/IMEOS		0 €	18 720 €		18 720 €
AMLI	66 300 €				66 300 €
APPONA	3 978 €			0 €	3 978 €
APPUIS	55 692 €	48 400 €			104 092 €
APPUIS + ADIL		30 000 €			30 000 €
RESONANCE	34 034 €		1 040 €	50 200 €	85 274 €
LE DAL		65 000 €			65 000 €
UDAF	58 565 €				58 565 €
ARMEE du SALUT	0 €				0 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 653 €</b>	<b>143 400 €</b>	<b>100 360 €</b>	<b>50 200 €</b>	<b>557 613 €</b>

#### a) Rappel des axes

• **AXE 1** : *l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi)* : ces mesures permettent l'installation dans un logement ou le maintien dans les lieux et impliquent un travail de partenariat avec tous les intervenants sociaux.

• **AXE 2** : *les actions collectives et spécifiques liées au logement* : ces mesures ont pour objet la résolution de problématiques liées au logement au niveau d'un groupe de ménages. Elles s'articulent autour de deux axes forts développés dans le PDALHPD pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir et pour lutter contre l'habitat indigne et/ou érogivore.

• **AXE 3** : *l'aide à la gestion locative (AGL)* : elle est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations ou agences immobilières à vocation sociale qui sous-louent des logements à des ménages à ressources modestes ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte des propriétaires. L'aide est de 520 €/logement/an au prorata du temps d'occupation.

• **AXE 4** : *la lutte contre la précarité énergétique* : cet axe invite fournisseurs historiques et associations locales à s'associer pour proposer des actions permettant aux ménages de comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

b) Bilan des axes

#### **AXE 1 :**

**1 193 mois/mesures ont été répartis sur 6 opérateurs** (ACCES, AMLI, APPONA 68, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68) pour une enveloppe budgétaire allouée de 263 653 € soit 1 326 € de moins qu'en 2018.

En septembre 2019, 863 mois/mesures ont été réalisés (sur les 1193 mois/mesures votées), soit 72 % d'avancement. A consommation constante, l'enveloppe dédiée à cet axe d'intervention ne devrait pas être entièrement consommée, un solde possible d'environ 9 200 € pourrait apparaître.

#### **AXE 2 :**

La fongibilité de l'enveloppe a permis d'abonder cet axe de 12 900 € supplémentaires par rapport à 2018, de manière à financer deux actions mises en place depuis de nombreuses années (LE DAL et APPUIS) ainsi que deux nouveaux projets d'APPUIS, dont l'un en co-pilotage avec l'ADIL 68, pour un montant total de 143 500 € :

- l'association LE DAL 68 pour un montant de 65 000 €. En 2018, cette association a accompagné 301 ménages en procédure d'expulsion locative et a obtenu le relogement/maintien dans le logement de plus de la moitié de ces ménages. Son action, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs en matière de prévention des expulsions locatives du PDALHPD, s'est poursuivie en 2019 puisqu'au 2 juillet 2019, l'association avait déjà accompagné 197 foyers en voie d'expulsion, dont 120 ont pu être relogés ou maintenus dans leur logement.

- l'association APPUIS met en œuvre deux projets menés conjointement avec l'AIVS ACTILOG avec laquelle l'association a fusionné fin 2018. Il s'agit de l'action « Mission Logement Privé », soutenue par le Département depuis de nombreuses années et destinée à faciliter l'accès au logement des publics cibles du PDALHPD par un accompagnement mais aussi avec la mise à disposition de logements du parc privé par l'AIVS.

APPUIS intervient également dans le cadre d'une seconde action d'accompagnement social renforcé en direction de jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome.

Ces deux projets ont été financés à hauteur de 48 400 €.

A l'heure où est rédigé le présent rapport, nous n'avons pas eu d'élément de bilan.

- L'association APPUIS et l'ADIL 68 mène une expérimentation d'accompagnement juridique et social dans une copropriété mulhousienne en grande difficulté (impayés de charges, travaux à réaliser, démobilisation des copropriétaires, mauvaise organisation du conseil syndical, tension entre les habitants de la résidence, problèmes de voisinage) pour une subvention totale de 30 000 €. Une réunion collective d'information a permis de faire connaître les objectifs de l'action. Des rendez-vous individuels ont été pris. En parallèle du

travail social, l'ADIL 68 mène un travail d'accompagnement juridique en lien avec les instances représentatives.

### **AXE 3 :**

193 logements ont été subventionnés au titre de l'aide à la gestion locative (AGL) en 2019 pour un montant total de 100 360 €, soit 3 640 € (7 logements) de moins qu'en 2018, les associations mulhousiennes ALSA, APPART et ALEOS n'ayant pas répondu à l'appel à projets.

Cela a permis, en 2019, le maintien du montant des subventions déjà octroyées en 2018 à ACTILOG (155 logements) et à RESONANCE (2 logements). IMEOS, quant à elle, a vu sa subvention augmenter de 9 360 € par rapport à 2018, soit 18 logements supplémentaires (36 logements) pour prendre en compte la montée en charge des captations de logements réalisées par l'AIVS dans le parc locatif privé de Mulhouse notamment.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2019, 178 logements sur 193 logements subventionnés au titre de l'AGL pour ces trois associations étaient occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier sans interruption (taux d'occupation de 92 %).

### **AXE 4 :**

Seule l'action (menée depuis 2012) de l'association RESONANCE, anciennement Caroline BINDER, a été retenue pour un montant de 50 200 €.

En 2018, l'association avait accompagné 55 ménages en situation de précarité énergétique (21 ménages présentaient une dette énergétique supérieure à 1 000 €) dans un périmètre d'action comprenant 7 communes (Colmar, Neuf-Brisach, Munster, Turckheim, Ingersheim, Wintzenheim et Wettolsheim).

Plus du tiers des ménages accompagnés a vu sa dette totalement soldée au terme de l'accompagnement grâce à la médiation assurée par l'association, l'apurement mis en place pendant l'accompagnement et l'aide financière du FSL.

En 2019, son périmètre d'action s'est à nouveau étendu dans un rayon de 20 km autour du siège de l'association située à Wintzenheim. Au 30 juin 2019, 31 nouveaux ménages ont bénéficié de l'action de l'association.

## **2. Appel à projets 2020**

### a) Budget

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2020 est fixé à 557 679 € (identique à celui de 2019).

### b) Les axes

### **AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) :**

Il est proposé de maintenir le coût de l'accompagnement à 221 € par mois-mesure réalisé et de prévoir, a minima, 1 150 mois-mesures correspondant à la consommation estimée à fin 2019.

A l'instar du précédent appel à projets, il est proposé de poursuivre le cumul à titre dérogatoire, d'un ASLLi à d'autres dispositifs d'accompagnement de manière à renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles avec un accent particulier sur l'autonomisation des ménages.

Par ailleurs, il est à noter que près d'un tiers des ménages accompagnés dans le cadre de l'ASLLi fait l'objet d'une procédure d'expulsion (dont 40 % au stade de l'assignation). Aussi cet accompagnement devra mettre en œuvre toutes les actions et mobiliser l'ensemble des dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative (aides financières du FSL, Diagnostic Social et Financier –DSF-, etc), conformément aux orientations du PDALHPD 2018-2023, et plus particulièrement de son axe 5 – action n° 11 « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion ».

### **AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement :**

Dans cet axe 2, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions prioritaires visant notamment à :

- traiter les situations d'expulsion locative, notamment celles pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé,
- faciliter l'accès des ménages les plus fragiles au logement, notamment dans le parc privé, et proposer une offre de logements adaptés prioritairement en faveur des jeunes issus de l'ASE, conformément aux orientations du PDALHDP (action n° 8),
- accompagner les personnes vivant en copropriétés dégradées par la prévention de la dégradation des situations, principalement sur le plan budgétaire (paiement des charges, problème de voisinage, etc).

### **AXE 3 : l'aide à la gestion locative :**

Il est proposé de poursuivre l'aide à la gestion locative destinée à mobiliser le parc locatif privé en complémentarité du parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics prioritaires du PDALHPD.

A l'instar de 2019, il est proposé d'exclure du financement les logements captés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur l'intermédiation locative qui font l'objet d'un financement spécifique et de soutenir au maximum 200 logements.

### **AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique :**

La réduction des situations de précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, chef de file dans ce domaine d'intervention.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques et de pouvoir, le cas échéant, les élargir à l'ensemble du territoire haut-rhinois.

## **3. Modalités de l'appel à projets**

Le cahier des charges de l'appel à projets comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique départementale.

Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- l'objet de l'appel à projets,
- les modalités de réponse et de sélection,
- le suivi et l'évaluation des actions.

### **a. Synthèse**

L'appel à projets porte sur quatre axes :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique,

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

### **b. Budget**

Il est proposé une enveloppe globale de 557 679 € à répartir sur les 4 axes selon les actions et projets retenus.

### **c. Calendrier**

- présentation de l'appel à projets en 10<sup>ème</sup> commission le : 20.09.2019
- lancement de l'appel à projets - Commission Permanente le 11/10/2019 : 18.10.2019
- réception des candidatures le : 22.11.2019
- présentation en 10<sup>ème</sup> commission des projets proposés : décembre 2019
- délibération en faveur des candidats retenus - Commission Permanente : janvier 2020
- lancement des projets : 1<sup>er</sup> trimestre 2020

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 20 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et à la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2020,
- d'approuver le cahier des charges (et ses annexes) y afférent, joint au présent rapport,
- d'approuver le montant de l'enveloppe globale de l'appel à projets de 557 679 € qui sera prélevé sur le budget du Fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets le 18 octobre 2019, les candidats ayant jusqu'au 22 novembre 2019 pour se positionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT